

N° 05
27 septembre 2023

Par courriel : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Loïc Echasserieau, Pierre Arhuis, Antoine Serré,
Sylvain Denis

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197).

M. Loïc Echasserieau, membre du club de Temple Cordemais Fc (549344), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre des club de Treillières Sf (520841) et Nort Ac (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs ainsi qu'au GF Hirondelles du Gesvres (582156).

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 04 des 14 et 21 septembre 2023 sans réserve.

2. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

27214457	Féminines à 8	Thouaré Us 1 / Nantillais As 1	24.09.2023	-
27214459	Féminines à 8	Gf Loire et Cens 2 / Nantes St-Yves Esp. 1	24.09.2023	15.10.2023
27238479	D4 Féminines	Derval Sc Nord Atl. 1 / Temple Cordemais Fc 1	24.09.2023	01.11.2023
26933070	U18F à 11	Carquefou Usja 1 / Gf Pays Noir 1	30.09.2023	14.10.2023

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental Féminin A8 / 1	A	551545	Nantes Etoile Cens 1	FM 27214456	56454.1 24/09/2023
U18f À 8 Niveau 1 / 1	A	502448	Clisson Etoile 1	FM 26860912	54549.1 23/09/2023
		560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	FM 26860910	54547.1 23/09/2023
U15f À 8 Niveau 2 / 1	B	522724	St Herblain Uf 2	FM 26927626	54635.1 23/09/2023
		582157	Gf La Grigonnais Pb 2	FM 26927624	54633.1 23/09/2023

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	21259534	Match :	54297.1	U15f À 11 Niveau 1 / 1	D1 199
Date :	25/09/2023		23/09/2023	560771 Gf Orvault 1	- 551330 Gf Nantes Est 1
Personne :					Club : 560771 GF ORVAULT
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023 27/09/2023 16,00€
Dossier :	21259535	Match :	54619.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1	Groupe A 467
Date :	25/09/2023		23/09/2023	580575 Savenay Malville Pfc 1	- 590211 St Nazaire Af 2
Personne :					Club : 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023 27/09/2023 16,00€
Dossier :	21259537	Match :	54648.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1	Groupe C 530
Date :	25/09/2023		23/09/2023	542491 Pornic Foot 1	- 522724 St Herblain Uf 1
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023 27/09/2023 16,00€
Dossier :	21259539	Match :	54649.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1	Groupe C 530
Date :	25/09/2023		23/09/2023	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	- 564169 Gf Phil'Coul 1
Personne :					Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023 27/09/2023 16,00€
Dossier :	21259540	Match :	54650.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1	Groupe C 530
Date :	25/09/2023		23/09/2023	560160 Bouguenais Foot 1	- 560413 Gf St Pere Oceane 1
Personne :					Club : 560160 BOUGUENAIS FOOTBALL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023 27/09/2023 16,00€
Dossier :	21233586	Match :	54547.1	U18f À 8 Niveau 1 / 1	Unique 193
Date :	22/09/2023		23/09/2023	560413 Gf St Pere Oceane 1	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1
Personne :					Club : 560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023 27/09/2023 42,00€
Dossier :	21233591	Match :	54549.1	U18f À 8 Niveau 1 / 1	Unique 193
Date :	22/09/2023		23/09/2023	561056 Gf Nantes Metropole 1	- 502448 Clisson Etoile 1
Personne :					Club : 502448 ET. DE CLISSON
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023 27/09/2023 42,00€
Dossier :	21233590	Match :	54633.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1	Groupe B 466
Date :	22/09/2023		23/09/2023	582157 Gf La Grigonnais Pb 2	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1
Personne :					Club : 582157 GF LA GRIGONNAIS PIERRE BLEUE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023 27/09/2023 42,00€

Dossier :	21233588	Match :	54635.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1	Groupe B	466	
Date :	22/09/2023		23/09/2023	522724 St Herblain Uf 2	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 1		
Personne :					Club : 522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN		
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023	42,00€
Dossier :	21233584	Match :	56454.1	Départemental Féminin A8 / 1	A	52	
Date :	22/09/2023		24/09/2023	550043 Dreffeac 3 Rivières 1	- 551545 Nantes Etoile Cens 1		
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES		
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023	52,00€